

## Règlement particulier au cimetière du Prieuré (Anseremme) et à la partie basse de Foqueux.

### Article 28 :

Concernant le cimetière du Prieuré à Anseremme, le seul matériau autorisé pour la couverture d'une tombe individuelle, d'une urne cinéraire, d'une concession en pleine terre ou d'un caveau, est la pierre bleue dite « petit granit ». Tous les autres matériaux sont proscrits vu l'intérêt patrimonial important de ce cimetière. Il en est de même pour la partie basse (ancienne) du cimetière de Foqueux.